



Ref : CA2021/60

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 DE L'EXERCICE 2021 (BR2-2021)

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 décembre 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

Le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du Conseil d'Administration et de Madame Véronique Lageat, directrice des affaires financières de l'université,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- **943 ETPT sous plafond et 188 ETPT hors plafond ;**
- **99 803 954 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**
 - 79 863 745 € en personnel ;
 - 12 421 687 € en fonctionnement ;
 - 7 518 522 € en investissement.
- **100 912 297 € en Crédits de paiement (CP) :**
 - 79 863 745 € en personnel ;
 - 15 731 843 € en fonctionnement ;
 - 5 316 710 € en investissement.
- **101 582 119 € en Recettes.**

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- + 638 851 € de variation de trésorerie ;
- + 426 655 € de résultat patrimonial ;
- 2 170 455 € de capacité d'autofinancement ;
- - 167 570 de variation de fonds de roulement.

Article 3: Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 1 948 287,94 € au budget initial 2021 (BI-2021) est de **167 569,60€** au budget rectificatif n°2:

3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement ne change pas par rapport au BR1-2021 et s'élève à **14 646 €**.

→ le conseil d'administration décide de laisser en réserves facultatives la somme de **17 428 €** ;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **89 613,51 €** au BR2-2021 contre 282 400,51€ lors du BRI-2021.

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un apport en réserves facultatives pour un montant de **192 797€**.

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **63 310,09 €** au BR2-2021 contre 1 651 241,13 € lors du BRI-2021.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves facultatives la somme de **1 587 931,34€**.

Article 4: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9.1 et T.9.2):
 - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.1 - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;
 - T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en dépenses.
 - T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en recettes.

Article 5: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 10/12/2021.

Membres présents	22
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ.


- 5 JAN. 2022

Publié le:

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 5 JAN. 2022